

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. BACKES, Mme MOREIRA, Mme RAZEL, M. BITSINDOU MAYOLA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. ALEGRE (pouvoir M. LEROUX), Mme GOMES (pouvoir Mme MOREIRA), Mme VIDAL, M. COMBEAU, Mme CATTIN, Mme DE SOUSA BAPTISTA, Mme AIMÉ.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Autorisation mandatement investissement 2022

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2022 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(36 000 € x 25%)	9 000 €
- Chapitre 21	(409 039 € x 25%)	102 259 €

2 - Choix de l'entreprise pour travaux de réfection du lavoir

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les **travaux de réfection du lavoir** .

Trois entreprises étaient consultées :Ets LE CLAINCHE, ENT - PIERRE, et MTD LEROY.

- Ets LE CLAINCHE : HT 36 222,00 € soit TTC 43 466,40 €
- ENT - PIERRE : HT 34 793,61 € soit TTC 41 752,33 €
- MTD LEROY : HT 32 891,79 € soit TTC 39 470,15 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société MTD LEROY pour un montant de 32 891,79 € H.T. soit 39 470,15 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes ont été inscrites au budget 2021.

3 -Convention cadre de prestation de services gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS ; Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 06 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, il est proposé aux communes de l'agglomération qui le souhaitent de confier à Chartres métropole, par l'intermédiaire d'une convention conclue sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, l'entretien et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection et de bénéficier d'un accès au CSI, en charge de l'exploitation des images des caméras tant communales que communautaires.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention est conclue à compter 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 21 septembre 2021.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 23 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (délibération BC2021/137 du 30 septembre 2021)

- Approuve le principe de gestion par Chartres Métropole des dispositifs de vidéoprotection des communes de l'agglomération qui en font la demande, et d'une mise à disposition à ces communes du personnel chargé du visionnage ;
- Approuve les termes de la convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

4 - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention cadre

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Par délibération n°2019/228 en date du 25 novembre 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé l'avenant à la convention cadre ayant pour objet d'ajouter le domaine de la commande publique au rang de ceux pour lesquels les communes membres de Chartres métropole peuvent solliciter un accompagnement juridique.

L'accompagnement proposé porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats
- droit de la commande publique

Est exclu le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2022.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Adoption par le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des tarifs communaux 2018 suivants :

5 – Tarifs salle polyvalente au 1^{er} janvier 2022

- Salle Polyvalente pour les habitants de la commune (caution 160 €) :

Pour 6 heures 82 €

Pour 12 heures 144 €

Pour 24 heures 218 €

Tarif pour dépassement du temps de location : 9 € de l'heure.

- Salle Polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune (caution 350 €) :

Pour 6 heures 122 €

Pour 12 heures 224 €

Pour 24 heures 338 €

Tarif pour dépassement du temps de location : 19 € de l'heure.

Pour tout dépassement du temps de location au-delà de 3 heures, le tarif supérieur sera appliqué.

Tarif pour location du rétroprojecteur : 20 € (caution 200 €)

Tarif pour Associations hors commune (assemblée générale, réunion à but culturel ...) : 100 € (120 € avec les frais de chauffage).

Tarif location de chaise pour les habitants de la commune : 0,50 € l'unité (Caution 50 €).

Tarif location de table pour les habitants de la commune : 2 € l'unité (Caution 100€) .

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

6 - Désignation des membres de la Commission travaux.

En cette séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer à la commission travaux les personnes suivantes :

Travaux Généraux (Bâtiments, Voirie, Chemins)

M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, M. BOISSET et M. BACKES.

Questions diverses :

La séance est levée à 22 h 15

Les Membres

TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre
(pouvoir M. LEROUX)

BACKES Guillaume

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle
(pouvoir Mme MOREIRA)

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique
(absente)

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(absente)

AIMÉ Ghislaine
(absente)

BOISSET Christophe